



CONVENTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (CIP) - Secteur privé

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT À L'EMPLOI (CAE) - Secteur public

Concernant les aides à l'insertion professionnelle et les aménagements d'emploi :

(conventions d'insertion professionnelle [CIP] destinées aux entreprises privées ; contrats d'aménagement d'emploi [CAE] destinés aux administrations d'État ou aux collectivités locales et contrats d'image [CI] proposés par les entreprises) ils s'inscrivent dans l'objectif de préparer l'insertion professionnelle des sportifs, tout en leur permettant de se consacrer pleinement à leur projet de performance.

Ces dispositifs sont gérés pour partie sur le plan national par l'Agence nationale du Sport et pour partie sur le plan régional par les responsables des maisons régionales de la performance.

Ce dispositif permet aux sportifs inscrits en liste ministérielle SHN de bénéficier d'un contrat de travail, avec les avantages sociaux et professionnels associés, tout en ayant un emploi du temps aménagé pour mener à bien leur projet de performance. C'est également un moyen de faciliter l'insertion professionnelle des sportifs après l'arrêt de leur carrière sportive.

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF ?

Les sportif (ve)s, arbitres et juges sportifs inscrits sur les listes de haut niveau.

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Dans le cadre d'une convention professionnelle ou d'une convention d'aménagement à l'emploi (CIP CAE) régionale : Le sportif prend contact avec le référent du suivi socio-professionnel de la fédération pour :

- Identifier ses besoins en termes d'aménagement de l'emploi.
- Sélectionner l'entreprise avec laquelle le sportif souhaite conclure un contrat de travail ou un contrat d'apprentissage.
- Établir un contrat de travail avec l'employeur.
- Élaborer une convention d'insertion professionnelle pour compenser financièrement les absences liées à son projet de performance, impliquant le sportif, l'employeur, la fédération, l'Agence nationale du Sport, et parfois les collectivités locales.
- Dans le cadre des CIP/CAE nationales, les entreprises ou les administrations réservent des places pour les sportifs de haut niveau en ajustant leur emploi du temps.